

**Nombre de membres en
exercice : 7**

Présents : 6

Votants : 7

Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Jean-Paul CAVALIER, Marie-Françoise GEMINARD, Guy BAUDOIN, Sabine FOISY

Représentés : Sandrine PHILIP-CHAREYRE représentée par Jean-Paul CAVALIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alain BARBUSSE

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026
- Délibération sur la convention de participation financière pour la campagne de prélèvements bactériologiques - Saison de baignade 2026 avec la commune de Saint-André-de-Valborgne
- Délibération pour l'acquisition de parcelles au Marquairès auprès de l'Etat
- Délibération pour la validation du tableau définitif sur le recensement des chemins ruraux
- Délibération désignation des représentants à Lozère Ingénierie
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter 2 points à délibérer à l'ordre du jour :

- Délibération avis sur le projet de création de la réserve biologique intégrale du Marquairès,
- Délibération intempéries des 16 et 17 octobre 2024 – demandes de financements complémentaires

Les membres du Conseil municipal acceptent ces 2 ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

2) Délibération sur la convention de participation financière pour la campagne de prélèvements bactériologiques - Saison de baignade 2026 avec la commune de Saint-André-de-Valborgne (Gard) - DE_2026_037

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de participation financière concernant la campagne de prélèvements bactériologiques - Saison de baignade 2026.

Cette convention passée entre les communes de Saint-André-de-Valborgne (Gard) et de Bassurels (Lozère) a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune de Bassurels à la campagne de prélèvements bactériologiques réalisée en amont de la zone de baignade du Rocher des Fées, située sur la commune de Saint-André-de-Valborgne, dans le cadre de la préparation et du suivi de la saison de baignade 2026.

Considérant la situation du bassin versant et de l'intérêt partagé pour le suivi de la qualité de l'eau de baignade, la commune de Bassurels participerait au financement de cette campagne de prélèvements. Cette participation correspondrait au coût d'un point de prélèvement, soit 1/3 du coût total de la campagne sur la base du devis du laboratoire retenu. La commune de Bassurels procéderait au règlement de cette participation auprès de la commune de Saint-André-de-Valborgne sur présentation du titre de recette correspondant.

Madame le Maire propose d'accepter cette convention de participation financière avec la commune de Saint-André-de-Valborgne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette convention de participation financière concernant la campagne de prélèvements bactériologiques - Saison de baignade 2026 avec la commune de Saint-André-de-Valborgne (Gard), suivant le projet ci-annexé.

- **ACCEPTE** les modalités de cette participation financière et de remboursement.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer cette convention de participation financière avec la commune de Saint-André-de-Valborgne et pour procéder au règlement de cette participation.

3) Délibération pour l'acquisition de parcelles au Marquaïrès auprès de l'Etat

Acquisition des parcelles F 36 et F 37 au lieu-dit Marqueires auprès de l'Etat - DE_2026_038

Considérant le courrier reçu de la DGFIP de la Lozère soumettant au droit de priorité de la commune de Bassurels le projet de cession de 2 parcelles cadastrées F 36 d'une superficie de 620 m² et F37 d'une superficie de 1170 m² au lieu-dit Marqueires ;

Considérant que ces parcelles viennent en complément des parcelles et biens immobiliers déjà acquis sur ce lieu-dit auprès de l'Etat mais n'y ayant pas été intégrées à l'époque ;

Madame le Maire propose de faire l'acquisition de ces parcelles au lieu-dit Marqueires cadastrées F 36 et F 37 d'une superficie totale de 1790 m² au prix de vente de 270.00 € HT auprès de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles au lieu-dit Marqueires cadastrées F 36 et F 37 d'une superficie totale de 1790 m² au prix de vente de 270.00 € HT auprès de l'Etat.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et régulariser cette acquisition avec les services de l'Etat devant notaire auprès de Maître Rose-Anne BAZERIES-BLANC.

4) Délibération pour la validation du tableau définitif sur le recensement des chemins ruraux

Délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Bassurels - DE_2026_039

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-1 et suivants, ainsi que D 161-1 et suivants, et R 161-11-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 141-1 et suivants, et R 141-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation publique pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 à L. 112-1 et R. 111-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 361-1 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS") ;

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 entré en vigueur le 28 décembre 2022 définissant les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration modifié par l'arrêté du 27 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°DE_2025_006 du Conseil municipal en date du 13 février 2025 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2025_013 du 6 novembre 2025 arrêté d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels et désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels avec avis favorable au dossier d'enquête publique et à la poursuite jusqu'à son terme de la présente procédure de recensement assorties d'une proposition pour intégrer dans le tableau cinq nouveaux tronçons de chemins, en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération décidant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune et qui suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

Considérant la proposition du commissaire enquêteur pour intégrer cinq nouveaux tronçons de chemins à la liste de recensement des chemins ruraux, à savoir :

- CR N°18 : Le Col de Salidès à la limite Est,
- CR N°24 : Les Bans,
- CR N°37 : Traverse des Vieux Ponts,
- CR N°41 : Traverse Est du CR 30,
- CR N°42 : Traverse Ouest du CR 30.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Bassurels ainsi que le plan d'ensemble représentant l'emplacement de ces chemins ruraux sur le territoire communal, annexés à la présente délibération.

- **DIT** qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est disponible pour consultation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture.

- **DIT** que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, qu'une ampliation sera adressée au Préfet de la Lozère, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

5) Délibération désignation des représentants de Lozère Ingénierie - DE_2026_040

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de Lozère Ingénierie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Sabine FOISY comme **déléguée titulaire**.

- **DESIGNE** Monsieur Alain BARBUSSE comme **délégué suppléant**.

Remplace la délibération n°DE_2026_025 du 24 avril 2026 ayant pour objet "Désignation des représentants de Lozère Ingénierie"

6) Délibération avis sur le projet de création de la réserve biologique intégrale du Marquairès - DE_2026_041

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'arrêté ministériel portant création de la réserve biologique intégrale (RBI) du Marquairès (Lozère) transmis par l'Office National des Forêts de la Lozère.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bassurels doit rendre un avis sur ce projet car une partie se situe sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant création de la réserve biologique intégrale (RBI) du Marquairès (Lozère), mais demande d'attacher une attention toute particulière aux points suivants :

- 1) que le chemin situé à l'intérieur de cette réserve biologique intégrale reste ouvert aux ayants droits qui auraient besoin de l'emprunter pour une raison ou une autre en véhicule à moteur.
- 2) que la portion de terrain située dans la réserve biologique intégrale et qui est ouverte à la chasse à l'heure actuelle reste une zone de chasse pour les ongulés (article 3 de l'arrêté portant création de la RBI du Marquairès).
- 3) qu'il est difficile d'interdire la divagation des chiens de chasse lorsque la chasse est ouverte.
- 4) nous souhaitons, dans le cadre de l'aménagement global de la commune, obtenir le plan de cette réserve biologique intégrale de façon à l'intégrer à notre propre SIG.
- 5) compte tenu du mémoire faisant référence au chemin nommé "chemin des chômeurs", la commune souhaiterait bénéficier des archives attestant cette dénomination.

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour notifier la présente délibération à l'Office National des Forêts.

Remplace la délibération n°DE_2026_008 du 12 mars 2026 ayant pour objet "Avis sur le projet de création de la réserve biologique intégrale du Marquairès"

7) Délibération intempéries des 16 et 17 octobre 2024 - demandes de financements complémentaires - DE_2026_042

Suite aux intempéries qui ont touché la commune de Bassurels les 16 et 17 octobre 2024 et qui ont occasionnés des dégâts sur la voirie communale n°4 d'Aire de Côte ;

Considérant l'arrêté du 20 janvier 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Bassurels (Lozère) pour inondations et coulées de boue du 16 au 20 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCIAT-BDCL-2025-357-004 du 23 décembre 2025 portant attribution d'une subvention à la commune de Bassurels pour les réparations des dégâts causés par les intempéries du 16 au 17 octobre 2024 au titre de la DSEC d'un montant de 11 727.15 € ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCIAT-BDCL-2025-328-009 du 24 novembre 2025 portant attribution d'une subvention de l'Etat à la commune de Bassurels au titre de la DETR 2025 Complément DSEC - Intempéries du 16/17 octobre 2024 d'un montant de 11 727.15 € ;

Vu les dégâts subits et le devis réalisé par l'entreprise GERMAIN Travaux Publics suivant :

- Fiche 1 : Dégâts sur voirie communale n°4 d'Aire de Côte avec reprofilage de la chaussée avec apport de grave suite aux ravinements pour un devis d'un montant total de 39 090.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide auprès du **Département de la Lozère pour les intempéries des 16 et 17 octobre 2024 d'un montant de 3 909.05 €** pour les dégâts sur la voirie communale n°4 d'Aire de Côte.

- **SOLLICITE** une aide auprès de la **Région Occitanie pour les intempéries des 16 et 17 octobre 2024 d'un montant de 3 909.00 €** pour les dégâts sur la voirie communale n°4 d'Aire de Côte.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions.

11) Questions diverses

a) Projet de station d'épuration aux Salides : le Cabinet Gaxieu viendra en mairie nous présenter ce projet le 9 juin 2026.

b) Travaux sur les voiries communales : les travaux de réfection des voiries communales de Cripsoules, les Crottes et la Bastide sont programmés avec l'entreprise Germain TP.

c) Travaux en cours : Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux et projets en cours de la construction mairie, de l'aire de retournement du village et du Col Salidès.

d) Commissions de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : les membres du Conseil municipal font savoir leurs souhaits pour participer à différentes commissions communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Madame Josette GAILLAC
Président de séance

Alain BARBUSSE
Secrétaire de séance